



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 100570

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la formation de kinésithérapeute. Cette formation aujourd'hui reconnue à Bac + 2 ne rentre pas dans le nouveau cadre licence-master-doctorat-« LMD ». Les kinésithérapeutes craignent, si cela n'était pas modifié, d'être assimilés à de simples techniciens et non plus à des professionnels de santé à part entière. Elle lui demande donc quelles mesures sont envisagées.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence - master - doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État d'autorisation d'exercer, de la responsabilité du ministère chargé de la santé et parallèlement, l'attribution par les universités, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, d'un grade licence, master ou doctorat permettant la poursuite des études ouvrant des possibilités éventuelles d'évolution de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place entre le ministre chargé de la santé et celui chargé de l'enseignement supérieur pour permettre la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme de masso-kinésithérapie devrait être engagée en mars 2007 avec la participation des différents représentants de cette profession.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100570

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7736

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1411